

MARCOM BRU

BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1965.

TELEX NO. 20.294.

BUREAU DE WASHINGTON.

=====

INFORMATION A LA PRESSE IP(65)180

=====

TAXE COMPENSATOIRE A L'IMPORTATION DES RAISINS DE TABLE EN PROVENANCE  
DE BULGARIE ET DE ROUMANIE

LA COMMISSION DE LA CEE VIENT DE DECIDER L'APPLICATION D'UNE  
TAXE COMPENSATOIRE DONT LE MONTANT EST FIXE A 2 UC/100 KG NET POUR  
LES IMPORTATIONS DES RAISINS DE TABLE DE PLEIN AIR EN PROVENANCE  
DE BULGARIE ET DE ROUMANIE.

CETTE MESURE EST PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES  
EUROPEENNES DU 18 OCTOBRE 1965 ET SERA APPLICABLE DU 21 JUSQU'AU  
31 OCTOBRE.

LA COMMISSION A MOTIVE SA DECISION PAR LA CONSIDERATION QUE  
DEPUIS PLUSIEURS JOURS LES COURS DES RAISINS DE TABLE SUR CERTAINS  
MARCHES COMMUNAUTAIRES CONTINENT A SE SITUER A UN NIVEAU INFERIEUR  
AU PRIX DE REFERENCE EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS EN PROVENANCE  
DES DEUX PAYS CITES CI-DESSUS.

LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE LA YOUGOSLAVIE NE SERONT  
DONC PLUS FRAPPEES PAR UNE TAXE COMPENSATOIRE.

24365 EURCOM

RCA COMMUNICATIONS, INC. FORM 910110 RCA COMMUNICATIONS, INC. RCA COMMUNICATIONS, INC.

AV  
RCA COMMUNICATIONS, INC. RCA COMMUNICATIONS, INC. RCA COMMUNICATIONS, INC.